

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 002-317/12/BC

**■ Approbation d'une convention avec France Télécom relative au maintien et protection du réseau électrique pendant les travaux de recalibrage du ruisseau des Aygalades
DEASV 12/8039/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 2004, le Conseil de la Communauté Urbaine a approuvé la signature d'une convention avec la ville de Marseille n°04/1237, pour la gestion du service des eaux pluviales.

L'opération du recalibrage du ruisseau des Aygalades entre dans le cadre de cette convention, avec une affectation d'autorisation de programme de 29 300 000 euros.

L'objectif de cette opération est de permettre l'écoulement du débit centennal du cours d'eau, sans débordement sur la rue d'Anthoine. Les travaux consistent en la reprise des ouvrages existants de toute la partie couverte du cours d'eau, depuis le boulevard de Briangon jusqu'à la mer, soit un linéaire de près de 500 mètres.

Par délibération du 29 juin 2007, le Bureau de Communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la création dudit ouvrage au groupement INGEROP (mandataire) / SEM (marché n°07/132).

L'étude du recalibrage du ruisseau a prévu la démolition et la reconstruction de l'ouvrage existant.

Des réseaux de télécommunication appartenant à France Télécom sont présents dans l'emprise des travaux et nécessitent d'envisager un dévoiement préalable au recalibrage du ruisseau.

En concertation avec France Télécom, il a été retenu de procéder pour une part à des dévoiements provisoires avec repose des réseaux à l'issue des travaux de recalibrage, et pour une autre part à des dévoiements définitifs en dehors de l'emprise des travaux.

Les dévoiements provisoires permettent au chantier du recalibrage du ruisseau de travailler dans les meilleures conditions de réalisation mais ils entraînent une intervention supplémentaire et un coût nettement majoré pour le gestionnaire du réseau.

France Télécom a demandé la prise en charge financière par Marseille Provence Métropole des dévoiements provisoires et accepte de prendre en charge les dévoiements définitifs.

Il est donc proposé de conclure une convention avec France Télécom, pour fixer dès à présent les modalités techniques et financières de conception et de réalisation des travaux de dévoiements provisoires des réseaux France Télécom pendant le chantier de recalibrage du ruisseau.

L'estimation du coût total des dévoiements des réseaux s'élève à 725 000 euros HT.

France Télécom finance les dévoiements définitifs pour un montant estimé à 417 000 euros HT et Marseille Provence Métropole prend en charge les dévoiements provisoires pour un montant estimé à 308 000 euros HT. La dépense correspondante est prévue en 2012.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de ce projet de convention entre Marseille Provence Métropole et France Télécom.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 2004 relative à la convention de gestion n°04/1237 pour la gestion du service des eaux pluviales, conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole notifiée le 18 août 2004 ;
- La délibération DPEA 5/824/CC du 9 octobre 2006 concernant l'intégration de l'opération « recalibrage du ruisseau des Aygalades à la convention de gestion des eaux pluviales n°04/1237 dans le cadre d'un avenant et l'augmentation de l'autorisation de programme y afférent ;
- La délibération DPEA 15/515/BC du 29 juin 2007, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de recalibrage du ruisseau des Aygalades, entre le boulevard de Briançon et le Port Autonome de Marseille 2^{ème} arrondissement, au groupement INGEROP / SEM ;
- La délibération AGER 041-1232/09/CC du 26 mars 2009 relative à l'augmentation du montant affecté à l'autorisation de programme relative au recalibrage du Ruisseau des Aygalades entre le boulevard de Briançon et la mer - Marseille 2ème arrondissement.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération de recalibrage du ruisseau des Aygalades nécessite la réalisation de travaux de dévoiements provisoires des réseaux France Télécom,
- Qu'il est nécessaire d'établir avec France Télécom une convention définissant les modalités techniques et financières de la réalisation desdits travaux.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec France Télécom, relative à la réalisation des travaux de dévoiement provisoire des réseaux de télécommunication dans le cadre de l'opération de recalibrage du ruisseau des Aygalades (Marseille 2^{ème} arrondissement).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou de toute autre entité susceptible d'accorder son aide à cette démarche à la réalisation de cette opération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement - Sous-Politique F180 -
Nature : 458101 - Opération I580 403
L'échéancier des crédits de paiement s'établit comme suit : Année 2012 : 308 000 euros HT.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et à l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI